



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
DNCMP/66/F/2024-2025 POUR LA FOURNITURE, INSTALLATION,
MISE EN SERVICE ET FORMATION DES UTILISATEURS DES
REGULATEURS DE TENSION(AVRs) SUR LES SITES DE L'OBR**

Date de Publication : 27/08/2024

Date d'ouverture des offres : 16/09/2024

Août 2024

PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DNCMP /66/ F / 2024-2025 POUR LA FOURNITURE, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET FORMATION DES UTILISATEURS DES REGULATEURS DE TENSION (AVRs) DE 100 KVA CHACUN ET LEURS ACCESSOIRES POUR LES SITES EX-COTECNA ET KARUSI.

Date de Publication : 27/08/2024

Date d'ouverture des offres : 16/09/2024

1. Objet.

L'Office Burundais des Recettes invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres sous enveloppes fermés pour « **la fourniture, installation, formation, mise en service et formation des utilisateurs des régulateurs de tension (AVRs) de 100 KVA et leurs accessoires pour les sites Ex-Cotecna et Karusi** » dont les spécifications et les quantités se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Financement.

Le Marché est financé à 100% sur les fonds de l'Office Burundais des Recettes, exercice 2024-2025.

3. Spécification du Marché

La passation du présent Marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert National tel que défini dans le Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

4. Allotissement

Le présent marché est constitué d'un seul lot.

5. Délai d'exécution

Le délai de livraison des équipements est fixé à cent vingt (120) jours calendaires à compter de la date de notification définitive du marché, mais un soumissionnaire peut proposer un délai plus court.

Les régulateurs (AVR) et leurs accessoires à livrer devront avoir une garantie technique de type « réparer ou remplacer » d'au moins une (01) ans, comptés à partir de la validation du procès-verbal de leur réception.

NB : L'OBR ne va pas assister le titulaire du marché dans l'obtention des devises.

6. Conditions de participation

La participation à la concurrence est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement de soumissionnaires] remplissant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution de ce marché, conformément à l'article 151 du Code des marchés Publics.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi. Les associations sans but lucratif ne sont pas éligibles pour ce marché.

7. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site de l'Office Burundais des Recettes (**[www.Office Burundais des Recettes.bi](http://www.Office.Burundais.des.Recettes.bi)**), ou être consulté tous les jours ouvrables de 7 h 30' à 12h 00 puis de 14 h à 17h 30', heure locale à l'adresse ci-après :

Secrétariat de la Direction de l'Administration et des Approvisionnement de l'Office Burundais des Recettes,
Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,
B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 26 ou 22 28 25 31

Il pourra également être obtenu physiquement au Secrétariat de la Direction de l'Administration et des Approvisionnement de l'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES sur présentation d'un bordereau de versement de **cinquante mille Francs Burundais (50.000 BIF)** non remboursables, versés sur le compte n° N°01104582385 (sous-compte de transit des recettes non fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB).

8. Demande de renseignements

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux et Personne Responsable des Marchés

Publics à l'OBR et envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes sise immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146/22282216, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs

au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les cinq (05) jours précédant la date

limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant

la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront déjà reçu le Dossier d'Appel

d'Offres.

9. Dépôt et Ouverture des Offres.

Les offres sous enveloppes fermées et rédigées en langue française devront parvenir au Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, au plus tard le 16/09/2024 à **09h30**. Elles porteront obligatoirement la mention : **Dossier D'appel d'Offres National Ouvert N° DNCMP/66/F/2024-2025, A n'ouvrir qu'en séance publique du 16/09/2024, à 10h 00'**.

L'ouverture des offres aura lieu **le 16/09/2024 à 10 h 00'** dans la salle du 2^{ème} étage Immeuble

VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, . Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés publics peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

Les offres déposées après la date et l'heure indiquée ne seront pas ouvertes.

10. Délais d'engagement.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de cent vingt (120) jours calendaires à compter de la date d'ouverture des offres.

11. Garantie bancaire de soumission

Les offres seront accompagnées d'une garantie bancaire de soumission délivrée par une banque ou toute autre institution financière agréée dont le montant est fixé à **deux millions de francs burundais (2 000 000 BIF)**.

La garantie bancaire est libellée en Francs Burundais par une banque ou autre institution financière agréée, suivant le modèle en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres. Elle devra porter visiblement les adresses physiques et électroniques des institutions financières émettrices.

NB: Les chèques certifiés ne seront pas acceptés.

12. Critères de qualification

L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et dont l'offre financière est la moins disante, pourvu qu'elle ne soit ni sous-estimée, ni surestimée. Les offres sous-estimées ou surestimées seront déterminées conformément à l'article 194 alinéa 3 du Code des Marchés Publics. Le pourcentage à appliquer est de $\pm 5\%$.

13. Adresse

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

***Commissariat des Services Généraux de l'OBR
Immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage
B.P. 3465 Bujumbura
Tél. 22282146/ 22282216***

Fait à Bujumbura, le 21/08/2024

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET
PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS**

Gérard SABAMAHORO

I. **REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES**

I.1. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

A. GENERALITES

Les présentes instructions aux soumissionnaires sont en général conformes aux dispositions du nouveau Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

1. Objet de la soumission

Le présent marché concerne la fourniture, installation, mise en service et formation des utilisateurs des régulateurs de tension (AVRs) de 100 KVA chacun et leurs accessoires pour les sites Ex-Cotecna. Et KARUSI.

2. Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du présent Marché pour lequel cet Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'Office Burundais des Recettes, exercice 2024-2025.

3. Soumissionnaires admis à concourir

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, aux personnes physiques ou morales ayant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution de ce marché, conformément à l'article 151 du Code des Marchés Publics.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article et 161 du Code des Marchés publics.

4. Origine des fournitures

Les fournitures faisant objet du présent marché peuvent provenir de n'importe quel pays, mais doit répondre aux normes européennes CE, et leurs spécifications techniques doivent être conformes à celles du DAO.

5. Corruption ou manœuvres frauduleuses

La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

5.1. En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'acheteur.
- iii. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.

5.2. De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi.

B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

6. Contenu du DAO :

- Avis d'Appel d'Offres ;
- Instructions aux soumissionnaires ;
- Données Particulières d'Appel d'Offres ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Formulaire de soumission ;

- Bordereaux des prix et des quantités.

-

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à tous les acquéreurs du Dossier d'Appel d'Offres dans un délai ne dépassant pas 5 jours après réception de cette dernière, sans toutefois identifier le demandeur.

8. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

L'Office Burundais des Recettes peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. PREPARATION DES OFFRES

9. Langue de l'offre

9.1. L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant les soumissions échangés entre le soumissionnaire et l'Office Burundais des Recettes sont rédigés en langue française.

9.2. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fait foi.

10. Contenu de l'offre

Pour qu'une offre soit considérée comme complète, elle devra comprendre les documents suivants

1° Enveloppe contenant l'offre technique et qui renfermera :

Au niveau administratif

1. Une preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché ;
2. Un acte d'engagement, établi suivant le modèle en annexe ;
3. Une garantie bancaire de soumission de 2 000 000 BIF établi suivant le modèle en annexe et délivrée par une banque ou de toute autre institution financière agréée ;
4. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par l'OBR ;
5. Une attestation de non redevabilité délivrée en original par l'INSS et en cours de validité ;
Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce, datant d'au plus trois (3) mois ;
6. Un certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ;
7. Un registre du commerce (copie) ;
8. Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, établi suivant le modèle en annexe ;
9. Les statuts de la société (personne morale) ;
10. L'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire

Au niveau technique :

1. Les spécifications techniques des équipements (régulateurs AVR) proposées par le soumissionnaire ;
2. Les fiches techniques des équipements (régulateurs AVR) à fournir comprenant la description technique complète des AVR ainsi que le prospectus ;
3. L'Autorisation du fabricant ;
4. Une attestation de Capacité financière d'au moins deux cent millions (200 000 000 BIF) délivrée par une Banque ou microfinance agréée.

2° Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :

1. Acte de soumission dûment rempli suivant le modèle en annexe ;
2. Le bordereau des prix suivant le modèle en annexe ;
3. Un calendrier de livraison établi selon le modèle en annexe.

N.B:

1) L'absence ou la non-conformité d'un de ces documents ci haut au niveau administratif sera traité lors de l'analyse conformément à l'article 183 du code des Marchés Publics ;

2) Les chèques certifiés ne sont pas permis pour la garantie de soumission et font objet de rejet lors de l'analyse ;

3) L'Office Burundais des Recettes ne va pas intervenir pour demander des devises requises par le soumissionnaire ;

4) Les spécifications techniques issues des fiches techniques doivent être conformes aux spécifications techniques des fournitures proposées, au cas contraire, l'offre sera rejetée.

11. Montant de l'offre

Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présenté par le soumissionnaire, taxe sur la valeur ajoutée comprise. Le soumissionnaire indiquera donc, les prix unitaires de toutes les rubriques figurant au bordereau des prix et les prix totaux, taxe sur la valeur ajoutée comprise et à chacune des rubriques. Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre.

12. Monnaie de soumission et variantes

12.1. Monnaie de soumission

La monnaie en laquelle seront exprimés les prix est le Franc Burundais.

Le montant de la soumission est libellé, taxe sur la valeur ajoutée comprise pour les nationaux.

12.2. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

13. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de cent vingt (120) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.

14. Garantie bancaire de soumission

Les offres seront accompagnées d'une garantie bancaire de soumission délivrée par une banque ou toute autre institution financière agréée dont le montant est fixé à Deux millions de francs burundais (2 000 000 BIF).

La garantie bancaire est libellée en Francs Burundais par une banque ou autre institution financière agréée, suivant le modèle en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres. Elle devra porter visiblement les adresses physiques et électroniques des institutions financières émettrices de ces garanties. Les chèques certifiés ne sont pas acceptés.

15. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et quatre copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires "**ORIGINAL**" et "**COPIE**" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.

Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).

D. DEPOT DES OFFRES

16. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans deux enveloppes séparées portant la mention "**OFFRE TECHNIQUE**" et "**OFFRE FINANCIERE**" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.

Les enveloppes intérieures et extérieures devront :

- a) être adressées à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans le RPAO ;
- b) porter le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans les DPAO ;
- c) porter les mots "**NE PAS OUVRIR AVANT LE/...../2024.**" suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans les DPAO.

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Acheteur de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai".

Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément. Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

17. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard **le/...../2024** à 09h30.

L'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

18. Offre hors délai

Toute offre reçue par l'Office Burundais des Recettes après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

19. Modification et retrait des offres

19.1. Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Office Burundais des Recettes avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

19.2. La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée. Les enveloppes extérieures porteront toutefois la mention « **MODIFICATION** » ou « **RETRAIT** » selon le cas.

19.3. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des offres.

19.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission.

19.5. Le retrait de l'offre par son soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la garantie de soumission.

E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

20. Ouverture des offres

L'OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture ou de leurs représentants. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

Cette ouverture aura lieu **le...../...../2024 à 10h 00'** à l'Immeuble VIRAGO (2^{ème} étage) sise Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22282511 en présence des soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentants.

Le Procès-Verbal d'ouverture doit comporter notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Une copie de ce Procès-Verbal

est transmise à la DNCMP et remise à chaque soumissionnaire qui en aura fait la demande écrite. Lors de l'ouverture des offres, le Président de la Sous-Commission d'ouverture issue de la Commission de Passation du Marché annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission, et toute autre information que l'OBR peut juger appropriée. Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

21. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

22. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'Acheteur

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acheteur peut demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des soumissions.

23. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Acheteur établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :

- répond aux critères de qualification tels qu'indiqués dans le Dossier d'Appel d'Offres;
- a été dûment signée ;
- est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- présente toute précision et/ou justification que l'Acheteur peut exiger pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est celle qui respecte tous les termes, conditions et spécifications, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison du matériel ;
- b) limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Fournisseur au titre du Marché;
- c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au DAO.

24. Correction des erreurs

L'Acheteur vérifiera les offres reconnues conformes au DAO pour la correction des erreurs de calcul éventuelles et en fera part au soumissionnaire concerné. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

Le montant figurant dans la soumission sera alors corrigé par l'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs ;

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera rejetée.

25. Evaluation et comparaison des Offres

25.1. Principe

La Commission de Passation du marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel.

En évaluant les offres, la Commission de Passation du marché déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :

- en corrigeant toute erreur éventuelle ;
- par un ajustement approprié pour tout rabais.

La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.

Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation du marché, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

Pour évaluer le montant de l'offre, l'OBR peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services, et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

25.2. Examen administratif des offres

La Sous-commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les documents administratifs et techniques demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis qu'ils sont authentiques, dûment signés. Elle affirmera que les documents sont conformes ou non et signalera l'absence d'un document qui ne sera pas trouvé dans l'offre.

25.3. Évaluation technique des offres

La Sous-commission d'analyse examinera l'offre technique pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les Données Particulières d'Appel d'Offres ont été respectées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

Si, après examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la

Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme, elle écartera l'offre en question.

25.4. Evaluation financière des Offres

25.4.1. La commission d'analyse évaluera chacune des offres techniques dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme.

25.4.2. Pour évaluer financièrement une offre, l'Office Burundais des Recettes prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 10.2 des instructions aux soumissionnaires ;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 24 des instructions aux soumissionnaires ;
- c) les ajustements du prix offerts en application de la clause 9.

26. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les soumissionnaires nationaux ne peuvent pas bénéficier d'une marge de préférence.

27. Contacts avec l'Acheteur

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit. Les soumissionnaires doivent scrupuleusement se conformer aux dispositions décrites dans le dossier d'Appel d'Offre Local au risque de se voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

28. Droit d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

À tout moment avant l'attribution du Marché, l'Office Burundais des Recettes se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'offres et de rejeter toutes les offres, sans risque des suites de l'opération de la part du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Cependant, il sera tenu de donner les raisons de sa décision.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

29. Attribution

L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et dont l'offre financière est la moins distante, pourvu qu'elle ne soit ni sous-estimée, ni surestimée, conformément à l'article 194 alinéa 3 du code des marchés publics. Le taux à appliquer est de $\pm 5\%$.

30. Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur au titre de la livraison des fournitures et services, et de leurs obligations de garantie. La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas de correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.

31. Signature du Marché

L'OBR enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de Marché, l'Acte d'engagement figurant au DAO, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire le signera et le renverra au Maître d'Ouvrage.

Après sa satisfaction, l'Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.

32. Garantie bancaire de bonne exécution

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Marché de l'OBR, l'attributaire du Marché fournira une garantie bancaire de bonne exécution de dix pourcent (10%) du montant total du marché, sous la forme du modèle présenté en annexe. Cette garantie sera délivrée par une banque ou autre institution financière agréée au Burundi et devra avoir une validité d'au moins 12 mois compté à partir de la réception des fournitures. Au cours de la période de garantie, l'attributaire accepte de réparer ou remplacer les fournitures qui présenteront un défaut de fabrication ou un vice caché à ses propres frais. En cas de refus, la garantie de bonne exécution sera saisie.

NB : Les chèques certifiés ne seront pas admis

33. Modification des quantités au moment de l'attribution du marché

Au moment de l'attribution du marché, l'OBR se réserve le droit de diminuer ou augmenter le nombre des fournitures, pour autant que ce changement n'excède pas 20 % du montant total du marché et sans effectuer aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 191 du Code des marchés Publics.

34. Modalités de paiement

Le paiement se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours calendaires suivant la présentation de la facture accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par les membres de la Commission de Réception du Marché, le fournisseur ou son représentant et un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP), et validé par le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics.

35. Pénalités

En cas de dépassement des délais convenus, le fournisseur en court une pénalité calculée suivant la formule suivante :

$$P = m*n/1000$$

Où :

p = Pénalité

m = Montant relatif aux articles ou quantités ayant subi un retard de livraison

n = nombre de jours calendrier de retard

Le montant des pénalités reste plafonné à dix pour cent (10%) du montant total du marché.

36. Réception du Marché

Après la notification de l'arrivée des fournitures et avant leur installation et mise en service, la commission de réception vérifiera si les équipements fournis sont conformes aux spécifications techniques de la commande. En cas de conformité, une autorisation de leur installation sera donnée au fournisseur. Après installation et mise en service, la commission de réception et un observateur requis par la DNCMP procédera à la réception du marché en présence du fournisseur ou son représentant et un procès-verbal sera établi à cet effet.

37. Recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 337 à 343 du code des marchés publics du Burundi.

En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.

38. Garantie technique des équipements

Le Fournisseur garantit que les équipements fournis sont neufs et exempts de tout vice résultant de leur conception, qu'ils seront couverts par une garantie technique de type réparer ou remplacer d'une année (1), comptés à partir de la validation du Procès-verbal de réception. Le Fournisseur est donc tenu de remédier à tout vice affectant une partie ou tout l'équipement qui apparaîtrait au cours de cette période de garantie technique. Il est aussi responsable de tout incident pouvant causé par ces équipements au cours de leurs installations et mise en service.

39. Modalités de paiement

Le paiement se fera en monnaie locale sur le compte du fournisseur dans trente (30) jours calendaires sur le compte du fournisseur inscrit dans les livres bancaires de la banque qui lui à donner la garantie de bonne exécution suivant la présentation de la facture accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par les membres de la Commission de Réception du Marché, le fournisseur

ou son représentant et un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP), et validé par le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics

II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux services faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Référence aux IS	A. Généralités
1.	Objet de la soumission L'Office Burundais des Recettes, ci-après dénommée "l'Acheteur", un Appel d'Offres en vue de l'obtention des fournitures dont les spécifications techniques sont détaillées dans la deuxième partie intitulée " Spécifications techniques pour la fourniture des régulateurs de tension (AVRs) et leurs accessoires" du présent Dossier d'Appel Offres Local n° DNCMP/66/F/2024-2025.
2.	Nom et adresse de l'Acheteur : L'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél: : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16
3.	Délai d'exécution du marché Le délai de livraison des régulateurs de tension (AVR) et leurs accessoires est fixé à cent vingt (120) jours calendaires à compter de la date de notification définitive du marché, mais un soumissionnaire peut proposer un délai plus court. Les équipements (régulateurs AVRs) et leurs accessoires à livrer devront être couvertes par une garantie technique de type « réparer ou remplacer » d'au moins une (01) année, comptés à partir de la validation du PV de leur réception.

4.	<p>Origine des fonds</p> <p>Les paiements prévus au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'Office Burundais des Recettes, exercice 2024-2025.</p>
5.	<p>Soumissionnaire admis à concourir</p> <p>Le présent Appel d'Offres est ouvert, à égalité de conditions, à toute personne physique ou morale remplissant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution de ce marché conformément à l'article 151 du Code des Marchés Publics.</p> <p>Les associations sans but lucratif ne sont pas éligibles pour ce marché.</p>

B. Le Dossier d'appel d'offres

6.	<p>Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis d'Appel d'Offres ; - Instructions aux soumissionnaires ; - Données Particulières d'Appel d'Offres ; - Cahier des Clauses Administratives Particulières ; - Formulaires de soumission ; - Bordereaux des prix et des quantités.
7	<p>Eclaircissement apportés au Dossier d'appel d'Offres</p> <p>Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à tous les acquéreurs du Dossier d'Appel d'Offres dans un délai ne dépassant pas 5 jours après cette dernière, sans toutefois identifier le demandeur.</p>

8

Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres

9.

Documents constituant l'offre

1° Enveloppe contenant l'offre technique et qui renfermera :

Au niveau administratif

1. Une preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché ;
2. Un acte d'engagement, établi suivant le modèle en annexe ;
3. Une garantie bancaire de soumission de 2 000 000 BIF établi suivant le modèle en annexe et délivrée par une banque ou de toute autre institution financière agréée ;
4. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par l'OBR ;
5. Une attestation de non redevabilité délivrée en original par l'INSS et en cours de validité ;
Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce, datant d'au plus trois (3) mois ;
6. Un certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ;
7. Un registre du commerce (copie) ;
8. Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, établi suivant le modèle en annexe ;
9. Les statuts de la société (personne morale) ;
10. L'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire

Au niveau technique :

1. Les spécifications techniques des équipements (régulateurs AVR) proposées par le soumissionnaire ;
2. Les fiches techniques des équipements (régulateurs AVR) à fournir comprenant la description technique complète des AVR ainsi que le prospectus ;
3. L'Autorisation du fabricant ;
4. Une attestation de Capacité financière d'au moins deux cent millions (200 000 000 BIF) délivrée par une Banque ou microfinance agréée.

2° Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :

1. Acte de soumission dûment rempli suivant le modèle en annexe ;
2. Le bordereau des prix suivant le modèle en annexe ;
3. Un calendrier de livraison établi selon le modèle en annexe.

N.B:

1) L'absence ou la non-conformité d'un de ces documents ci haut au niveau administratif sera traité lors de l'analyse conformément à l'article 183 du code des Marchés Publics ;

2) Les chèques certifiés ne sont pas permis pour la garantie de soumission et font objet de rejet lors de l'analyse ;

3) L'Office Burundais des Recettes ne va pas intervenir pour demander des devises requises par le soumissionnaire ;

4) Les spécifications techniques issues des fiches techniques doivent être conformes aux spécifications techniques des fournitures proposées, au cas contraire, l'offre sera rejetée.

10	<p>Langue de l'offre</p> <p>L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française.</p>
11	<p>Prix de l'offre</p> <p>Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présentés par le soumissionnaire. Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres et en lettres les prix totaux toutes taxes comprises. Le soumissionnaire indiquera tout rabais et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre.</p>
12	<p>Monnaies de soumission et variantes</p> <p>-Les soumissionnaires locaux doivent exprimer leurs prix en monnaie burundaise TVAC. -Les variantes ne sont pas autorisées.</p>
13.	<p>Validité des offres</p> <p>Les offres sont valables pendant une période de cent vingt (120) jours calendaires à compter de la date d'ouverture des offres.</p>
14.	<p>Garantie de soumission</p> <p>Une garantie bancaire de soumission de 2 000 000BIF est exigée. Les chèques certifiés ne seront pas acceptés.</p>
15.	<p>Les offres doivent comprendre une table des matières.</p>

D. Dépôt des offres

16.

Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans deux enveloppes séparées portant la mention "**OFFRE TECHNIQUE**" et "**OFFRE FINANCIERE**" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ;
- b) porter le nom du projet, le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans le DAO;
- c) porter les mots "NE PAS OUVRIR AVANT LE/...../2024 " suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres.

Les enveloppes intérieures porteront également le nom, le cachet et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai".

Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

17.	<p>Date et heure limite de dépôt des offres</p> <p>Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard le 16/09/2024 à 09 h30. DAON N° DNCMP/66/F/2024-2025</p> <p>L'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.</p>

18.	<p>Ouverture des offres</p> <p>L'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence du représentant de la DNCMP et des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture, qui aura lieu le 16/09/2024 à 10h00 et à l'Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, 2^{ème} Etage.</p> <p>Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.</p> <p>Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. Le Procès-Verbal d'ouverture doit être transmis à la DNCMP après analyse. Lors de l'ouverture des offres, l'Office Burundais des Recettes annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, y compris toute variante, les modifications et les retraits des offres, et toute autre information que l'Office Burundais des Recettes peut juger appropriée.</p> <p>L'Office Burundais des Recettes établira le Procès-Verbal de l'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées</p>
------------	--

aux soumissionnaires présents. Une copie du Procès-Verbal sera remise au soumissionnaire qui en aura fait la demande par écrit. Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

E. Caractère confidentiel de la procédure et évaluation des offres

19. Caractère confidentiel de la procédure.

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

20. Evaluation des Offres et détermination de leur conformité

20.1 Principe

La Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel.

En évaluant les offres, la Commission de Passation des Marchés Publics déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :

- en corrigeant toute erreur éventuelle ;
- par un ajustement approprié pour tout rabais.

La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante. Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation des Marchés Publics, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

Pour évaluer le montant de l'offre, l'Office Burundais des Recettes peut devoir prendre également en considération des facteurs autres

que le prix de l'offre indiqué, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services, et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

20.2. Evaluation administrative des offres

La sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la **clause 7** des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous authentiques.

20.3. Evaluation technique des offres :

La sous-commission d'analyse évaluera pour vérifier si l'offre technique est conforme aux spécifications du DAO.

20.4. Evaluation financière

Pour évaluer les offres financières, la sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants :

- Formulaire de soumission (voir modèle en annexe) ;
- Le prix de l'offre ;
- Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ;
- Les ajustements du prix imputables au rabais offert.

L'offre financièrement la moins disante sera retenue.

21. Préférence accordée
Non applicable.

Référence aux IS

F. Attribution du marché

22. Attribution

L'Office Burundais des Recettes attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et dont l'offre financière est la moins distante, pourvu qu'elle ne soit ni sous-estimée, ni surestimée conformément à l'article 194 alinéa 3 du code des marchés publics. Le taux à appliquer est de $\pm 5\%$.

23. Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur au titre de la livraison des fournitures et services, et de leurs obligations de garantie.

La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.

24. Signature du Marché

L'Office Burundais des Recettes enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de Marché, l'Acte d'engagement figurant au DAO, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché le signera et le renverra au Maître d'Ouvrage. Après sa satisfaction, l'Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.

25. Garantie bancaire de bonne exécution

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de marché de l'OBR, l'attributaire du marché fournira une garantie bancaire de bonne exécution de dix pourcent (10%) du montant total du marché, sous la forme du modèle présenté en annexe. Cette garantie sera délivrée par une banque agréée au Burundi. La garantie sera remboursée après la période de garantie technique des fournitures de 12 mois, à partir de la validation du PV de réception.

26 Modalités de paiement

Le paiement se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours calendaires suivant la présentation de la facture accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par les membres de la Commission de Réception du Marché et un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP), et validé par le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics.

27 Pénalités de retard

En cas de dépassement des délais convenus, le fournisseur en court une pénalité calculée suivant la formule suivante :

$$P = m*n/1000$$

Où :

p = Pénalité

m = Montant relatif aux articles ou quantités ayant subi un retard de livraison

n = nombre de jours calendrier de retard

Le montant des pénalités reste plafonné à dix pour cent (10%) du montant total du marché.

28 Réception du Marché

Après la notification de l'arrivée des fournitures et avant leur installation et mise en service, la commission de réception vérifiera si les équipements fournis sont conformes aux spécifications techniques de la commande. En cas de conformité, une autorisation de leur installation sera donnée au fournisseur. Après installation et mise en service, la commission de

réception et un observateur requis par la DNCMP procédera à la réception du marché en présence du fournisseur ou son représentant et un procès-verbal sera établi à cet effet.

29.

Recours

29.1. Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 337 à 343 du code des marchés publics du Burundi.

29.2. En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.

30.

30. Garantie technique des équipements

Le Fournisseur garantit que les équipements fournis sont neufs et exempts de tout vice résultant de leur conception, qu'ils seront couverts par une garantie technique de type réparer ou remplacer d'au moins une année (1), comptés à partir de la validation du Procès-verbal de réception. Le Fournisseur est donc tenu de remédier à tout vice affectant une partie ou tout l'équipement qui apparaîtrait au cours de cette période de garantie technique.

31.

31. Modalités de paiement

Le paiement se fera en monnaie locale sur le compte du fournisseur dans les trente (30) jours calendaires suivant la présentation de la facture accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par les membres de la Commission de Réception du Marché et un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP), et validé par le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics.

DEUXIEME PARTIE : SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR LA FOURNITURE DES REGULATEURS DE TENSION (AVRs) ET CES ACCESSOIRES DE RACCORDEMENT

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Technologie : Régulateur de tension, haute vitesse, conception sans entretien

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES REGULATEURS DE TENSION (AVRs) de 100KVA		Spécifications techniques proposées par le soumissionnaire
Puissance :	100 KVA	
ENTREE		
Tension d'entrée nominale	Triphasée 400V ,3PH+N+T	
Tolérance de tension	-35%, + 15%	
Fréquence	50Hz +/- 5%	
SORTIE		
Tension de sortie nominale	380V, 3PH+N+T	
Fréquence	50hz +/- 5%	
Temps de réponse	20ms	
Période de correction	100ms-200ms	
Efficacité	> 97% typique	
Panneau de commande avec écran LCD	Ecran LCD, U entrée, sortie, % de charge, fréquence, Etat et information de défaut et paramètres	

Protection	MCCB pour la protection contre les surcharges et les courts-circuits	
Facteur de puissance	0.9	
Instrumentation	Multimètre numérique d'entrée et de sortie, port RS485, affichage	
Cycle d'utilisation	Continu	
Classe de protection	Armoire modulaire de type débout IP21	
Température de fonctionnement	-10°C à +40°C	
Son acoustique	< 55dB (distance d'1 m et couverture fermé)	
Fiches techniques	Les spécifications issues des fiches techniques doivent être conformes à celles des équipements proposés par le soumissionnaire	
Document	Autorisation du fabricant pour le régulateur de tension (AVR) de 100KVA	
Documents (en français ou en anglais pourvu qu'il soit traduit en français)	-Catalogue, -Guide pour l'installation et de réparation des pannes courantes, -Manuel d'utilisation	
Livraison	120 jours	

NB : Les régulateurs de tension (AVRs) à livrer doivent être neufs et authentiques, équipés d'une protection à l'entrée et à la sortie

2. Les spécifications techniques des accessoires de raccordement sont les suivantes :

N°	Désignation	Spécifications	Quantité
1	Inverseur	Inverseur manuel métallique 400A	2
2	Câble électrique en mètre	Câble semi rigide 4x75 mm ² (original)	30
3	Soulier de câble	Soulier de câble 75 mm ²	50

TROISIEME PARTIE : LE MARCHÉ

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) OU LE MARCHÉ

L'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, ci-après désignée « **l'Acheteur** », représentée par son Commissaire Général, Jean Claude MANIRAKIZA, d'une part,

Et

L'Attributaire du marché, ci-après désignée « **le Fournisseur** » représentée par,D'autre part,

Se sont convenu ce qui suit :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet la fourniture des régulateurs de tension (AVRs) et leurs accessoires de raccordement.

Article 2 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du Marché sont :

- Le Marché (ou le contrat) ;
- La soumission ;
- Le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) ;
- Le code des marchés publics et les textes d'application.

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

CHAPITRE II -DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 : Prix du Marché et commande des équipements

- Le Montant du Marché s'élève à la somme de [*Insérer le montant en lettres*] francs burundais, taxe sur la valeur ajoutée comprise (..... BIF TVAC).

-L'Office Burundais des Recettes ne va pas intervenir pour demander des devises requis par le soumissionnaire afin de payer ses fournisseurs étrangers

Article 4: Nature du Marché

Le marché à intervenir sera un marché à bordereau des prix.

Article 5: Régime fiscal et douanier

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution du Marché, applicables en République du Burundi.

Article 6: Révision de prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

Article 7 : Modalités de paiement

Le paiement se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours calendaires sur le compte des fournisseur inscrits dans les livres bancaires de la banque qui lui a donner la garantie de bonne exécution suivant la présentation de la facture accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par les membres de la Commission de Réception du Marché et un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP), et validé par le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics.

HAPITRE III- EXECUTION DU MARCHÉ

Article 8 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution pour tous les lots est fixé à cent vingt jours (120) jours calendaires à compter de la date de notification définitive du marché, mais un soumissionnaire peut proposer un délai plus court.

Article 9 : Retards et pénalités

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée dans les délais pour chaque jour calendrier de retard.

$$P = M \times N / 1000$$

Avec P= Pénalités de retard

N= Nombre de jour de retard

M= Montant de la tranche non exécuté

Ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché.

Article 10. Garantie technique des équipements

Le Fournisseur garantit que les équipements fournis sont neufs et exempts de vices résultant de leur conception, qu'ils seront couverts par une garantie technique de type réparer ou remplacer d'une année (1), comptés à partir de la validation du Procès-verbal de réception. Le Fournisseur est donc tenu de remédier à tout vice affectant une partie ou tous les équipements qui apparaîtront au cours de cette période de garantie technique.

CHAPITRE IV- RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 11 : Résiliation du Marché

Le Marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- A l'initiative de l'Autorité contractante, en raison de la faute du titulaire du marché, d'un retard d'exécution ayant entraîné l'application des pénalités, au-delà d'un seuil de dix pour cent (10%), calculées conformément à l'article 270 du code des Marchés Publics, du décès du titulaire si le marché a été confié à une personne, ou de la liquidation de son entreprise ;
- A l'initiative du titulaire du marché, pour défaut de paiement, à la suite d'une mise en demeure restée sans effet pendant trente (30) jours calendaires, ou par suite d'un ajournement dans les conditions prévues aux articles 308 et 310 du Code des Marchés Publics ;
- Impossibilité manifeste du Fournisseur compromettant la bonne exécution du Marché ;
- Règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- Liquidation des biens, si le Fournisseur du marché n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,
- Décès ou incapacité civile du Fournisseur ;

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du Marché, ce dernier peut être résilié sur demande de l'Autorité contractante sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 12 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Acheteur et le Fournisseur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le Fournisseur remet à la Personne responsable du Marché aux fins de transmission à l'Acheteur, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

En l'absence de notification de décision dans un délai de trente (30) jours calendaires à partir de la date de réception, par l'Acheteur, la réclamation du Fournisseur est considérée comme étant acceptée par l'Acheteur.

Si le Fournisseur n'accepte pas la décision de l'Acheteur et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

Article 13 : Entrée en vigueur du Marché

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée à l'approbation des autorités compétentes et à la constitution des garanties requises.

Article 14. Approbation du Marché

Le présent Marché relatif à la fourniture des régulateurs (AVRs) et leurs accessoires, est approuvé après signature par les Autorités Compétentes.

Lu et accepté sans réserve, le..... Conclu le
par,

LE FOURNISSEUR

**L'AUTORITE CONTRACTANTE
LE COMMISSAIRE GENERAL**

Jean Claude MANIRAKIZA

Pour approbation le/...../2024

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET
DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE**

Audace NIYONZI

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Date : _____

Avis d'appel d'offres No.: _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire :
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement :
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom : Adresse : Téléphone/Fac-similé : Adresse électronique :
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après : En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3 des IS.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Date _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés, attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres N° DNCMP/.../F/2024-2025, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, [*préciser la nature des prestations*] la fourniture ci-après : _____
; c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : _____
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à constituer une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 32 des Instructions aux soumissionnaires d'un montant de _____ ;
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

ANNEXE 3

BORDEREAU DES PRIX

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

Nom du soumissionnaire : _____

N° Article	Spécifications techniques ou Service	Quantité	Prix Unitaire	Prix total
	Total Hors TVA			
	TVA (18%)			
	Total TVAC			

Signature du soumissionnaire (+Cachet)

ANNEXE 4

CALENDRIER DE LIVRAISON

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres N°. : _____

Le Calendrier de livraison précise, en nombre de jours ou de semaines, le délai de prestation, duquel résulte le délai de livraison des équipements aux sites convenus.

Afin de déterminer le délai de prestation, l'attributaire prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu'au site du projet ou à tout autre lieu.

Numéro (Expédition)	Description	Quantité	Calendrier de livraison en jours à partir de .¹

¹ L'Acheteur doit préciser **ici** la date à partir de laquelle le calendrier de livraison s'applique. La date peut être soit la date de l'attribution du marché, ou la date de signature du marché, ou la date de l'établissement de la lettre de crédit ou la date de confirmation de la lettre de crédit, selon le cas. Le formulaire d'offre et de prix doit seulement inclure une référence au Bordereau des Quantités/Calendrier de livraison.

ANNEXE 5

GARANTIE BANCAIRE DE SOUMISSION

Messieurs,

Afin de permettre à (Nom et Adresse du Soumissionnaire) de remettre une offre concernant la fourniture des régulateurs de tension (AVRs) et leurs accessoires, objet du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert : DAO N°DNCMP/..../F/2024-2025, nous soussignés, (Nom et Adresse de la Banque), assumons par la présente, la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrenceFrancs Burundais (.....BIF) pour le lot..., en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration :

- que le soumissionnaire a retiré son offre pendant la période spécifiée par le Soumissionnaire sur le modèle de soumission,
- que le soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'acheteur pendant la période de validité
 - a) manque à signer ou refuse de signer le contrat alors qu'il est requis de le faire, ou
 - b) manque à fournir ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution.

La présente garantie demeurera valide 30 jours inclus suivant l'expiration de la période de validité des offres.

Fait à Bujumbura, le// 2024

(LA BANQUE)

(Signatures des représentants Autorisés de la Banque + Sceau de la Banque)

ANNEXE 6

GARANTIE BANCAIRE DE BONNE EXECUTION.

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [*nom de la banque et adresse de la banque d'émission*] **Bénéficiaire** : _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [*nom du Fournisseur*] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ lot _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [*description des fournitures*] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*]². Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie demeurera valide jusqu'à l'expiration de la période de garantie technique des équipements faisant objet du marché (ne pas mettre la date).

[Signature] _____

En date du _____ jour de _____

ANNEXE 7

ACTE D'ENGAGEMENT

Je/nous Soussigné(s).....

Agissant au nom et pour le compte de.....(Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du DAO N°DNCMP/...../F/2024-2025, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à fournir les régulateurs de tension (AVRs) et leurs accessoires conformément au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), moyennant le prix de mon offre financière et sans demander l'intervention de l'Autorité contractante pour l'obtention des devises requis pour payer mes fournisseurs étrangers.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à :

- ✓ Constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification définitive du marché ;
- ✓ Effectuer les installations des régulateurs de tension (AVRs) et leurs accessoires requis chez moi/nous avant de demander la réception proprement dite des fournitures à l'office burundais des recettes.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de cent vingt (120) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Les régulateurs de tension (AVRs) et leurs accessoires seront fournis dans un délai de.....

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, à une garantie de type réparer ou remplacer d'une année (1), comptés à partir de la validation du PV de réception pour tous les équipements fournis et installés dans le cadre de ce marché.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le/..../2024